



Esch-sur-Alzette, le 26 FEV. 2020

Arrêté 200226-406

**LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,**

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 février 1979 concernant le niveau de bruit dans les alentours immédiats des établissements et des chantiers et notamment l'article 6 ;

Considérant la demande du 20 février 2020, présentée par Solalux S.A. aux fins d'obtenir l'autorisation pour l'entreprise sous-traitante pour procéder à des travaux de nuit au chantier à Hollenfels, 32, Schlassuecht pendant une nuit entre le 2 mars et le 30 juin 2020, les interventions de nuit se constituant de travaux de polissage d'une dalle en béton ;

Considérant que les conditions imposées dans le cadre du présent arrêté sont de nature à limiter les nuisances sur l'environnement à un minimum ;

Considérant que la présente autorisation ne porte pas préjudice à d'autres autorisations éventuellement requises, notamment aux prescriptions applicables en matière d'établissements classés et aux prescriptions applicables à la protection des travailleurs ;

Que partant il y a lieu d'accorder l'autorisation sollicitée,



ARRÊTE:

Article 1er: L'autorisation sollicitée pour procéder à des travaux de nuit au chantier à Hollenfels, 32, Schlassuecht pendant une nuit entre le 2 mars et le 30 juin 2020 est accordée sous condition:

- de limiter les niveaux de bruit à 45 dB(A) Leq dans les alentours immédiats où séjournent normalement des gens ;
- de limiter les interventions de nuit aux travaux de polissage d'une dalle en béton ;
- que Solalux S.A. se charge d'informer au préalable le voisinage du chantier en question.

Article 2: Le présent arrêté est transmis en original à Solalux S.A. pour lui servir de titre, et en copie à l'Administration communale de Helperknapp.

Article 3: Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Joëlle Welfring
directrice-adjointe de l'Administration de l'environnement